

## NOTICE DE PRESENTATION

### **Appel à projets pour le soutien des associations proposant des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements de la région Nouvelle-Aquitaine**

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques.

En France, environ un élève sur dix subit ce genre de violence au quotidien avec des séquelles et conséquences telles que lésions, marques corporelles issues de bagarres ou de jeux dangereux, ou moins visibles : difficultés de concentration, problèmes de sommeil, estime de soi qui s'affaiblit.

L'enfant harcelé s'isole lentement car ses camarades ne le soutiennent pas, les adultes sont peu présents et ne prennent pas forcément la mesure de l'existence d'un harcèlement et de ses conséquences. La culpabilité, la honte mènent à un repli, un décrochage scolaire, un comportement social parfois violent.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements (lycées, MFR et CFA) en s'assurant d'une harmonisation des pratiques et des objectifs des acteurs retenus.

Le déploiement systématique du programme national pHARe dans l'ensemble des lycées relevant du ministère de l'Éducation nationale à compter de la rentrée 2023-2024, permettra de former ses propres personnels.

L'appel à projet régional s'inscrit donc en complémentarité de ce programme national et en cohérence avec ses valeurs et méthodologies, ainsi que des actions portées par les autres ministères et institutions concernés.

#### **TYPE D'ACTIONS :**

2 types d'actions sont proposés :

- Pour les lycées agricoles, MFR et CFA (soit hors périmètre Education Nationale), un plan de formation à destination des jeunes lycéens/apprentis, adultes dont les agents de la Région Nouvelle-Aquitaine et les parents d'élèves, afin de prévenir et de lutter contre les phénomènes de décrochage scolaire, de discriminations, de harcèlement et de radicalisation violente.
- Pour **tous** les lycées, MFR et CFA, des actions ponctuelles de sensibilisation/prévention à destination des jeunes lycéens/apprentis, adultes dont les agents de la Région Nouvelle-Aquitaine et les parents d'élèves, sous forme de conférence, théâtre forum, ciné débat, vidéo, spectacle vivant, arts plastiques et visuels, photographie, écriture, danse, atelier de cyber harcèlement...

#### **BENEFICIAIRES :**

Les associations et les établissements publics œuvrant en direction des jeunes, implantés en Nouvelle-Aquitaine par leur domiciliation ou leur action, peuvent soumettre un dossier de demande de subvention disponible **sur le guide des aides Nouvelle Aquitaine**.

Par ailleurs, les structures doivent posséder les agréments nécessaires à leur action.

A cet égard, la Région transmettra les initiatives aux Rectorats qui pourront accompagner les structures dans l'obtention de leur agrément.

## **CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS :**

### **1/ Projets éligibles**

Dans le cadre des projets, les structures doivent impliquer les jeunes et les parents, s'appuyer sur les équipes pédagogiques et les personnels au sein des établissements et intervenir en complémentarité avec les directives nationales de l'Education Nationale.

### **2/ Montant de l'aide régionale**

Le montant total affecté à cet appel à projets est de 230 000€.

L'aide régionale est appréciée en fonction de l'ensemble des co-financements obtenus (Etat, fonds européens, collectivités locales, associations, entreprises) et de la capacité d'autofinancement du projet. Le montant global des recettes peut intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

### **3/ Critères d'attribution**

Une commission d'arbitrage avec la Région, les Rectorats, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence Régionale de Santé et les jeunes permettra de prioriser les dossiers et de les inscrire dans une stratégie régionale partagée et dans la limite du budget alloué par la Région.

Les critères suivants sont priorisés :

- Valeurs défendues par le projet
- Portée territoriale du projet de sensibilisation (locale ou régionale)
- Nombre d'établissements ciblés
- Présence d'un internat dans les établissements ciblés
- Nombre d'interventions envisagées
- Cohérence avec le projet d'établissement, notamment le Plan de prévention, les référentiels de formation du ministère de l'éducation nationale, les autres ministères et institutions concernés ainsi que les différentes actions partenariales
- Lien avec une activité de recherche.

### **4/ Calendrier**

Les interventions dans les établissements se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Le choix des bénéficiaires de l'Appel à projets sera proposé au vote de la commission permanente de février 2024.

La date limite de dépôt des dossiers par mail est fixée au **28 novembre 2023**.

### **5/ Obligations du bénéficiaire**

**Le bénéficiaire s'engage à fournir :**

- Le dossier de demande de subvention sous la forme d'un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, du formulaire Cerfa N°12156\*06 et d'un RIB (datant de moins de 2 mois) ;
- Pour des actions menées dans les établissements de l'Education Nationale, une courte note détaillant les éléments de complémentarité avec le programme PHARe lycées,
- un bilan moral de l'opération signé par le bénéficiaire de l'aide ou toute personne habilitée, document réservé au seul ordonnateur ;
- un compte-rendu financier de l'opération signé par le bénéficiaire de l'aide ou toute personne habilitée en utilisant le formulaire **Cerfa N°15059\*02** ;

Les parties devront se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des projets accompagnés.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ces missions.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente le logo type de la Région sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné.

## **CONTENU DU DOSSIER**

- un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- le formulaire **Cerfa N°12156\*06**
- Pour des actions menées dans les établissements de l'Education Nationale, une courte note détaillant les éléments de complémentarité avec le programme PHARe lycées,
- un RIB (datant de moins de 2 mois)

**et tout autre document jugé nécessaire par la structure**

## **ENVOI DES DOSSIERS**

Les dossiers devront être envoyés au contact ci-dessous.

### **CONTACT :**

Région Nouvelle Aquitaine  
Direction Jeunesse et Citoyenneté  
14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 49 38 49 38  
[harcelementscolaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:harcelementscolaire@nouvelle-aquitaine.fr)